

SANITEL-MED

Foire aux questions (FAQ) v.1.3

Table des matières

[Ouvrir une session 4](#_Toc473793129)

[Comment ouvrir une session dans SANITEL-MED ? 4](#_Toc473793130)

[J'ai oublié mon mot de passe, que dois-je faire ? 4](#_Toc473793131)

[Enregistrer les notifications 4](#_Toc473793132)

[L'éleveur doit effectuer l'enregistrement dans le registre AB. Le vétérinaire doit-il enregistrer ces données une deuxième fois dans SANITEL-MED ? 4](#_Toc473793133)

[À partir de quelle date doit-on obligatoirement effectuer les enregistrements ? 4](#_Toc473793134)

[Pour quelles entreprises doit-on effectuer les enregistrements ? 4](#_Toc473793135)

[Que signifie Data Lock Point? 4](#_Toc473793136)

[Risque de double entrée d'un document ou d'une notification ? 5](#_Toc473793137)

[Quel document et numéro de référence le vétérinaire utilise-t-il si aucun DAF ne doit être établi ? 5](#_Toc473793138)

[Comment le vétérinaire enregistre-t-il le diagnostic ? 5](#_Toc473793139)

[Consulter les notifications 5](#_Toc473793140)

[Je veux consulter mes notifications mais je ne les vois pas. 5](#_Toc473793141)

[L'éleveur ne voit pas les notifications enregistrées. 6](#_Toc473793142)

[Modifier les notifications 6](#_Toc473793143)

[Le vétérinaire reçoit un e-mail concernant une notification refusée. Que doit-il se passer ? 6](#_Toc473793144)

[Une notification a été incorrectement validée. 6](#_Toc473793145)

[Une notification a été annulée par erreur. Encore ajouter une notification plus tard. 6](#_Toc473793146)

[Jusqu'à quand un vétérinaire peut-il modifier une notification ? 6](#_Toc473793147)

[Enregistrement des médicaments dans SANITEL-MED 6](#_Toc473793148)

[Enregistrement du nombre de conditionnements dans SANITEL-MED 6](#_Toc473793149)

[Faut-il indiquer un nombre négatif de conditionnements ? 6](#_Toc473793150)

[Le vétérinaire ne retrouve pas le produit dans la liste des médicaments. 7](#_Toc473793151)

[Enregistrement de « Produits auto-définis », quand et comment ? 8](#_Toc473793152)

[Échange d'informations par fichiers XML 8](#_Toc473793153)

[Le web service SANITEL-MED indique le message d'erreur « Paramètre Vétérinaire n'est pas spécifié ». 8](#_Toc473793154)

[Les actions de mise à jour exigent le numéro spécifique de document et de notification SANITEL-MED. 8](#_Toc473793155)

# Ouvrir une session

## Comment ouvrir une session dans SANITEL-MED ?

SANITEL-MED est un nouveau module dans Sanitel permettant l’accès en ligne avec le login et mot de passe fourni par ARSIA. Les éleveurs ou vétérinaires qui n’utilisent pas le module Bigame du portail Cerise peuvent demander un identifiant et mot de passe par le biais de l’ARSIA. Une fois la session ouverte, l’identification du vétérinaire se fait via le numéro d'opérateur Sanitel au format « BE » + 8 ou 9 chiffres, et pour le troupeau, le numéro de troupeau de l'exploitation d'élevage est indiqué.

## J'ai oublié mon mot de passe, que dois-je faire ?

Il faut contacter le helpdesk d‘Arsia ‘helpdesk-it@arsia.be’. Un nouveau mot de passe est envoyé à votre adresse e-mail.

# Enregistrer les notifications

## L'éleveur doit effectuer l'enregistrement dans le registre AB. Le vétérinaire doit-il enregistrer ces données une deuxième fois dans SANITEL-MED ?

Le vétérinaire doit s'arranger à cet effet avec le fournisseur de données en question (Registre AB, BVK (SGS) ou Cerise). Ils peuvent transmettre ces données à SANITEL-MED par des fichiers XML. Il vaut mieux que vous vous informiez auprès d'eux pour d'autres informations et instructions. En tout cas, le vétérinaire reste toujours responsable de la fourniture complète, correcte et en temps voulu des données dans SANITEL-MED.

## À partir de quelle date doit-on obligatoirement effectuer les enregistrements ?

L'enregistrement est rendu obligatoire par l'arrêté royal du 21 juillet 2016 relatif aux conditions d'utilisation des médicaments par les médecins vétérinaires et par les responsables des animaux, à partir du 01/012017.

## Pour quelles entreprises doit-on effectuer les enregistrements ?

Cette obligation vaut pour le moment uniquement pour la volaille (poulets de chair et poules pondeuses), les porcs et les troupeaux de veaux de boucherie. Pour les bovins, l'enregistrement peut déjà se faire de manière facultative.

## Que signifie Data Lock Point?

C'est la date limite pour laquelle toutes les données du trimestre précédent doivent être enregistrées et validées.

Pour les vétérinaires, il s'agit du 15e jour du mois suivant le trimestre de l'administration/fourniture ou prescription du document. Donc respectivement le 15 avril, le 15 juillet, le 15 octobre et le 15 janvier. L'éleveur peut encore valider jusqu'à la fin de ce mois, donc pour le 1er mai, 1er août, 1er novembre et 1er février.

Les notifications qui ont été (auto)validées ne peuvent plus être modifiées. Si vous voulez encore annuler cette notification et éventuellement ajouter une nouvelle notification comme amélioration, vous devez demander l'aide du Service Desk.

## Risque de double entrée d'un document ou d'une notification ?

Cela peut constituer un risque si l'enregistrement se fait via un tiers et que les mêmes données sont encore une fois insérées directement dans SANITEL-MED.

Dans SANITEL-MED, seule l'unicité du document de référence (numéro DAF ou Prescription) est toutefois contrôlée par vétérinaire. La saisie d'un numéro déjà conservé dans SANITEL-MED indique une notification d'erreur et entraîne le refus du document.

Il n'y a toutefois pas d'unicité instaurée au niveau de la notification. Pour le même document, il y a donc plusieurs notifications possibles pour la même catégorie animale et le conditionnement (cti-ext). Cela permet au vétérinaire de transmettre un traitement individuel (principalement pour les bovins) dans une notification séparée. À ce niveau, il est donc important pour le vétérinaire de ne pas enregistrer de doubles notifications dans le système.

## Quel document et numéro de référence le vétérinaire utilise-t-il si aucun DAF ne doit être établi ?

Lorsque le vétérinaire n'est pas tenu lors de l'administration d'établir un DAF, le type de document relève de « Document d'administration »/« Document de fourniture ». C'est le cas dans le nouvel arrêté royal du 21 juillet 2016 chez les porcelets allaités (âgés de < 4 semaines) ou chez les jeunes veaux (âgés de < 1 mois dans le troupeau de naissance). Le vétérinaire choisit alors DAF comme type de document et, comme numéro de document, la référence unique à partir de son Reg. OUT. Pour le numéro DAF, il n'y a, avec le nouvel arrêté royal, plus de format obligatoire.

## Comment le vétérinaire enregistre-t-il le diagnostic ?

Pour l'enregistrement du « Diagnostic » (champ non obligatoire), la partie AMCRA du formulaire a été utilisée.

# Consulter les notifications

## Je veux consulter mes notifications mais je ne les vois pas.

Complétez les critères de recherche souhaités et cliquez ensuite sur le bouton « Rechercher ».

Tant que vous voyez en bas « Attendre Sanitel.prd.be … », le système est encore en train d'effectuer la recherche.

## **L'éleveur ne voit pas les notifications enregistrées.**

Ces notifications ont peut-être encore le statut d' « Brouillon». La notification n'est pas encore visible pour l'éleveur. Ce statut peut uniquement être attribué en ligne et peut être utile si un secrétariat crée des notifications dans le projet qui reçoivent après contrôle par le vétérinaire le statut « Enregistrées ». Cela se fait en mettant l’action de la notification sur « Enregistrer».

Les notifications qui sont transmises par XML obtiennent directement le statut « Enregistrées ».

# Modifier les notifications

## Le vétérinaire reçoit un e-mail concernant une notification refusée. Que doit-il se passer ?

Le vétérinaire peut adapter la notification et de nouveau la mettre sur « Enter » ou annuler celle-ci.

## Une notification a été incorrectement validée.

Le Service Desk peut annuler la notification, et le vétérinaire ou le Service Desk crée une nouvelle notification correcte pour le document.

## Une notification a été annulée par erreur. Encore ajouter une notification plus tard.

Le vétérinaire peut encore ajouter une notification jusqu'à six mois après la date du document. Le document est ensuite clôturé par le système. Si une notification doit alors encore être ajoutée, cela doit se faire via le Service Desk.

## Jusqu'à quand un vétérinaire peut-il modifier une notification ?

Un vétérinaire peut modifier des notifications jusqu'au 15e jour du mois suivant le trimestre ou jusqu'à validation par l'éleveur. Une notification erronée doit ensuite être annulée par le Service Desk et le vétérinaire peut ajouter une nouvelle notification améliorée et ce jusqu'à six mois après la date du document.

# Enregistrement des médicaments dans SANITEL-MED

##

## Enregistrement au nom d'une entité légale vétérinaire ou au nom du vétérinaire ?

Les enregistrements dans Sanitel-Med doivent toujours être effectués au nom et au numéro d'ordre d'un vétérinaire individuel. Il n'est pas permis d'inscrire des enregistrements au nom d'une entité juridique vétérinaire.

## Enregistrement du nombre de conditionnements dans SANITEL-MED

Cette quantité est toujours exprimée en nombre de conditionnements tels que ceux-ci ont été enregistrés. Les décimales sont utilisées en cas de fractionnement. Si un vétérinaire fournit un flacon d'un multi-conditionnement de 10 flacons, la quantité à enregistrer est la suivante : 0,1.

Si un médicament délivré par le grossiste comme ‘multi-pack’ (genre 12x250ml, avec son code cti-extended) est fourni par le vétérinaire comme 1x250ml (fractionnement), le nombre des emballages à registrée est 0,08.

## Faut-il indiquer un nombre négatif de conditionnements ?

Non.

Si l'éleveur n'a pas utilisé une prescription ou que certains produits n'ont pas été délivrés, l'éleveur peut refuser la notification ou indiquer la quantité « zéro ». Nous recommandons de toujours indiquer une remarque en cas de refus.

Si une quantité différente d'aliments médicamenteux est délivrée par rapport à celle qui figurait sur la prescription, l'éleveur peut adapter cette quantité avant de valider la notification. En principe, la quantité ne peut diverger de manière substantielle parce que le fabricant d'aliments pour animaux doit exécuter la prescription telle qu'établie par le vétérinaire.

Un refus ou une modification d'une notification dans SANITEL-MED se traduit toujours par la création d'une nouvelle version de la notification. Vous pouvez toujours consulter la version précédente dans l'onglet « Versions ».

En cas de refus ou de modification de la notification, le vétérinaire est toujours averti par e-mail.

Un vétérinaire NE peut PAS reprendre des conditionnements délivrés. Cette interdiction est prévue par la loi. Reprendre des conditionnements délivrés est contraire aux bonnes pratiques de distribution. Le vétérinaire doit bien évaluer avec l'éleveur et ne fournir ou prescrire que la quantité minimale nécessaire d'antibiotiques. SANITEL-MED part du principe que ces antibiotiques sont toujours utilisés.

# **Le vétérinaire ne retrouve pas le produit dans la liste des médicaments.**

L'AFMPS attribue un code unique à chaque conditionnement : « cti-extended ». Une liste actuelle des antibiotiques commercialisés (conditionnements) avec leurs codes peut être consultée sur le site web de l'afmps. La première partie du code renvoie au numéro d'enregistrement avec un numéro d'ordre par taille de conditionnement enregistré. Tous les conditionnements enregistrés ne sont toutefois pas commercialisés. Le Service Desk peut vérifier si un produit manque à tort sur la liste.

Pour quelques produits identiques (conditionnements) dans un autre matériel de conditionnement (verre ou PET, pot ou sachet …), un autre numéro d'enregistrement s'applique. Afin de sélectionner correctement le produit, vous devez examiner la première partie du code cti-ext pour retrouver le numéro d'enregistrement (par exemple Promycine Pulvis 4800).



D'autre part, ces produits avec un numéro d'enregistrement différents sont identiques. Si l'on sélectionne quand même le mauvais conditionnement, la quantité enregistrée d'antibiotiques reste la même.

## Enregistrement de « Produits auto-définis », quand et comment ?

Le produit est-il importé (cascade) ou s'agit-il d'un antibiotique à usage humain ou d'une préparation magistrale, il n'a alors pas de code cti-extended, et doit être indiqué comme « Produit auto-défini ». En cas d'enregistrement en ligne, il peut être mis dans les favoris, afin qu'un futur enregistrement puisse se faire plus rapidement. Les favoris sont toujours suivis par vétérinaire.

## Changement de l’adresse email du vétérinaire

Le service desk peut adapter l’adresse e-mail de Dr Vétérinaire dans la liste de distribution.

Mais cette liste est basé sur les données du cadastre du SPF santé mergé dans la base Sanitel

Vous pouvez actualiser votre données dans Sanitel (<https://prd.sanitel.be/web/PRD_Sanitel_Web/Pages/Signup/LoginPage.aspx> ) ou demander au SPF Santé de changer votre données apf.vetserv@health.fgov.be. Le base Sanitel est notre source des données .

# Échange d'informations par fichiers XML

## Le web service SANITEL-MED indique le message d'erreur « Paramètre Vétérinaire n'est pas spécifié ».

Le vétérinaire est identifié dans Sanitel et SANITEL-MED par son numéro d'opérateur (ou *party number*), non pas via le numéro d'ordre qui est utilisé la plupart du temps pour ouvrir une session. Tout comme chaque exploitation est identifiée par le numéro d'entreprise et le troupeau par le numéro de troupeau.

Le numéro d'opérateur du vétérinaire a le format « BE » + 8 ou 9 chiffres.

## Les actions de mise à jour exigent le numéro spécifique de document et de notification SANITEL-MED.

Lorsque vous envoyez un nouveau document par XML à SANITEL-MED, vous recevez en retour dans le message de confirmation le numéro de document unique SANITEL-MED et le(s) numéro(s) de notification. Vous devez sauvegarder ceux-ci si vous voulez modifier ou mettre à jour ces lignes de données plus tard.

Si vous ne sauvegardez pas ces numéros, vous devez rechercher en ligne le document ou la notification et la modifier en ligne.